# Europe Soya déclaration d'engagement des exploitants agricoles français

# Niveau de risque 0-1-2 L'exploitant/Producteur de soja

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'exploitant: | … |
| Adresse/région  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Numéro d'identification (par exemple, UID, TVA, Kbis…): | … |
| Pays de culture (si différent de l'adresse): | … |
| Coordonnées de géolocalisation des parcelles pour les cultures de soja | Merci de cocher l’option applicable  Disponible à la ferme  Téléchargées sur le système informatique de Donau Soja  Fournies au collecteur primaire certifié «Europe Soya»  Numéro de référence sur la déclaration de diligence du Règlement déforestation de l’UE (RDUE): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Surface de soja cultivée en hectares: | … |
| Période de récolte (premier – dernier jour de récolte): | … |
| Quantité de soja produit en kilogramme: | … |
| Date et année de livraison: | … |

Avec sa signature, l'exploitant accepte le transfert des données susmentionnées à l'organisation Donau Soja, ainsi que le stockage et le traitement par cette organisation à des fins de contrôle du système. L’exploitant agricole confirme que les informations pertinentes pour l’envoi d’une déclaration de diligence du Règlement déforestation de l’UE (RDUE) soient disponsibles et accepte la transmission tout au long de la chaine d’approvisionnement. Ce consentement peut être révoqué à tout moment en écrivant à l'organisation Donau Soja. La révocation n'affecte pas la légalité du traitement jusque-là. En outre, l'agriculteur confirme qu'au moment de la livraison, la non-déforestation de toutes les surfaces cultivées en soja a déjà été contrôlée et confirmée par un système approprié.[[1]](#footnote-2)

Collecteur agricole d'origine OU premier transformateur

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: | … |
| Adresse  Code postal et commune: | … |
| E-mail: | … |
| Téléphone: | … |
| Quantité de soja acceptée en kilogramme: | … |
| Date (JJ.MM.AAAA): | … |

En signant cette déclaration, l'exploitant certifie avoir lu, compris et avoir suivi les exigences de production de Europe Soya pour les exploitants agricoles. Nous vous prions de prendre connaissance de notre déclaration de protection des données: <https://www.donausoja.org/privacy-policy-2/>. Cet engagement prend effet à signature et concerne la totalité de la récolte livrée.

Une copie de la déclaration d'engagement est laissée à l'exploitant agricole.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ …

(Signature de l'exploitant agricole) (Signature du collecteur) (Nom et titre)

*L’organisation Donau Soja est soutenue par l'Agence autrichienne de coopération pour le développement.*

# Exigences de l’Europe Soya pour les exploitants français

1. Les agriculteurs acceptent de respecter les principes de la culture du Europe Soya:

* Les agriculteurs doivent mener leurs activités avec intégrité, respecter les lois en vigueur et éviter toute forme de corruption, de conflit d'intérêts et de pratiques frauduleuses;
* Les exploitants agricoles se doivent de garder la documentation pertinente pendant 5 ans.
* La culture du soja Europe Soya à lieu dans la région Europe Soya conformément à l’aire géographique définie par l’organisation;
* À cultiver et utiliser uniquement des variétés de soja non-OGM inscrites au catalogue national ou au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l’UE[[2]](#footnote-3);
* À ne cultiver également aucune autre culture GM (ex. maïs GM);
* À n’avoir cultivé également aucune autre culture GM au cours de l’année précédente;
* À n’avoir cultivé aucune variété GM de soja au cours des trois dernières années;
* À documenter les quantités de soja, à la fois cultivées et récoltées, en tenant ses propres registres;
* Produits phytosanitaires:
* À utiliser exclusivement des produits phytosanitaires approuvés pour la culture du soja dans le pays concerné;
* Utiliser les produits phytosanitaires de manière à être inoffensifs pour l'Homme et l'environnement;
* Utiliser des techniques de lutte intégrée pour réduire les impacts négatifs des produits phytosanitaires;
* Élaborer et mettre en place un programme de protection intégrée des cultures;
* Les agriculteurs doivent documenter l'application de produits phytosanitaires, d'engrais et l'utilisation de carburant;
* À n’utiliser aucun dessicant avant la récolte (ex. glyphosate ou diquat);
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans la liste des conventions de  Stockholm et Rotterdam;
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires inscrits dans les listes de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 1a et 1b;
* Ne pas appliquer les produits phytosanitaires à moins de 30 mètres (ou plus lorsque la législation nationale le prescrit)[[3]](#footnote-4) de toute zone habitée ou d’un plan d’eau;
* L’épandage aérien des produits phytosanitaires est prohibée;
* Mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles;
* Connaître et mettre en place les techniques de conservation et de contrôle de la qualité des sols ainsi que d'éviter l'érosion des sols;
* Les exploitants agricoles se doivent de mettre en place les mesures nécessaires pour établir un minimum de couverture du sol pendant les périodes sensibles.
* À suivre les recommandations contenues dans le «Donau Soja Best Practice Manual», notamment les recommandations relatives à l’utilisation des produits phytosanitaires[[4]](#footnote-5);
* À participer à la mise en œuvre de la PAC (politique agricole commune) avec inspections obligatoires dans le cadre du système de conditionnalité[[5]](#footnote-6);
* À respecter les réserves naturelles;
* À exploiter uniquement des terres qui étaient déjà destinées à un usage agricole en 2008;
* À respecter les normes sociales et du travail tant nationales qu’internationales (conventions de l’OIT);
* Dans le cas des travailleurs agricoles occupé en permanence ou occasionnellement:

Des heures supplémentaires toujours volontairement acceptées et payées conformément à la législation locale ou nationale ou aux conventions collectives;

Aucune retenue n’est effectuée sur les salaires pour des motifs disciplinaires, sauf cas prévu par la législation. L’employeur comptabilise les salaires versés;

* Dans les régions où sont présents des utilisateurs traditionnels de la terre: Lorsque les utilisateurs traditionnels de la terre ont renoncé à leurs droits, des justificatifs existent certifiant que les communautés concernées ont donné leur consentement libre, préalable, éclairé et documenté, contre compensation.

1. Les agriculteurs acceptent des contrôles aléatoires dans le cadre de la certification du premier collecteur par des tiers et des contrôles du système de Donau Soja.

1. valide à compter de la date d’application de EUDR. [↑](#footnote-ref-2)
2. Remarque: les exigences légales applicables à la multiplication des semences (lois sur la protection des variétés végétales) doivent être observées et respectées. [↑](#footnote-ref-3)
3. Si la distance minimale ne peut être respectée, une justification doit être fournie par courrier électronique et approuvée par la Donau Soja Organisation ([quality@donausoja.org](mailto:quality@donausoja.org)). [↑](#footnote-ref-4)
4. Une version mise à jour du Best Practice Manual est disponible sur le site Internet de Donau Soja: [www.donausoja.org/en/downloads](http://www.donausoja.org/en/downloads) [↑](#footnote-ref-5)
5. Ne s’applique pas aux exploitants qui cultivent du soja sur une superficie inférieure à 1 hectare. [↑](#footnote-ref-6)